



Conseil
canadien des
distributeurs en
alimentation

Canadian
Council of
Grocery
Distributors

CONSULTATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

MÉMOIRE

présenté par

le

Conseil canadien des distributeurs en alimentation

à la

Commission des transports et de l'environnement

Le 1^e février 2008

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	ii
Présentation du CCDA	1
Profil des membres.....	1
I. INTRODUCTION	1
II. L'ENVIRONNEMENT, UN ENJEU D'IMPORTANCE POUR NOTRE INDUSTRIE	1
III. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LES MAGASINS ET LES CENTRES DE DISTRIBUTION	2
A. Des systèmes privés de gestion des matières résiduelles bien implantés.....	2
B. Projets existants pour la récupération de matières compostables	3
C. Un manque d'infrastructure, obstacle à l'implantation de solutions durables.....	4
IV. LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE SUR LES EMBALLAGES ET LES IMPRIMÉS.....	4
A. Les contenants et emballages	4
B. Les contenants à remplissage unique (CRU)	5
1. Notre proposition : La récupération des CRU via la collecte sélective.....	6
2. Autres considération liées à la consigne	8
V. RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	9
VI. CONCLUSION.....	10

ANNEXE 1 : Les initiatives des distributeurs en matière d'environnement

Présentation du CCDA

Le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) est une organisation sans but lucratif vouée à la promotion des intérêts de l'industrie de la distribution alimentaire. Dans l'ensemble de nos actions, nous reconnaissons, favorisons et faisons la promotion des meilleures pratiques de l'industrie pour le bénéfice de nos membres et des consommateurs.

Profil des membres

Les membres du CCDA représentent le plus important regroupement de l'industrie du commerce de l'alimentation au Québec, avec un volume total de ventes équivalant à plus de 80 % de l'ensemble des ventes de ce secteur économique, regroupent près de 7 000 magasins d'alimentation répartis sur le territoire québécois, emploient plus de 121 000 travailleurs, génèrent un chiffre d'affaires de 17,8 milliards de dollars et représentent ainsi un segment vital de l'économie québécoise.

I. INTRODUCTION

Le CCDA remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui donner l'opportunité de présenter sa position sur les éléments de réflexion proposés dans son document de consultation. Les éléments retenus par le CCDA portent sur les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et plus précisément sur les matières compostables ainsi que sur la récupération des imprimés, contenants et emballages, incluant les contenants à remplissage unique.

II. L'ENVIRONNEMENT, UN ENJEU D'IMPORTANCE POUR NOTRE INDUSTRIE

Les commentaires que nous vous transmettons témoignent des actions et de la détermination des membres du CCDA en matière de gestion environnementale efficace et responsable. Ils tiennent compte de trois grands principes qui encadrent constamment nos démarches. Nos membres croient fermement que les principes d'équité, d'efficacité et d'universalité doivent servir de balises dans l'élaboration et l'application des lois et politiques environnementales ou autres.

Dès 1989, les membres québécois du CCDA ont adhéré au principe de création d'un fond d'implantation de la collecte sélective, de concert avec le secteur industriel, gouvernemental et municipal. Ils ont su jouer un rôle clé en déployant les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir Collecte sélective Québec (CSQ) et les municipalités dans leurs efforts de récupération et de valorisation des matières résiduelles. CSQ aura versé, en 18 ans d'existence, plus de 30 millions de dollars aux municipalités

Nos membres sont maintenant assujettis au Régime de compensation entré en vigueur le 1^{er} mars 2005, lequel oblige les entreprises et organisations qui mettent en marché des emballages et imprimés à payer 50 % des coûts nets des programmes municipaux de collecte sélective. Les membres du CCDA sont donc actifs au sein d'Éco entreprises Québec (ÉEQ) qui est l'organisme agréé représentant les entreprises assujetties. ÉEQ a versé 54 millions de dollars à RECYC-QUÉBEC qui en a redistribué 47 millions aux municipalités pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2006.

III. LES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LES MAGASINS ET LES CENTRES DE DISTRIBUTION

A. Des systèmes privés de gestion des matières résiduelles bien implantés

La réduction à la source, la réutilisation et la récupération pour le recyclage sont des pratiques reconnues et bien établies dans les magasins et centres de distribution de nos membres. Trois distributeurs se sont même engagés, en novembre 2007, dans le programme ICI on RECYCLE de RECYC-QUÉBEC afin de faire la promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles au sein de chaque établissement adhérant au programme.

Nos membres ont des ententes avec des récupérateurs privés pour la récupération du carton et de la pellicule plastique, entre autres. Là où les services de récupération sont disponibles, le papier, le plastique rigide, les métaux et le verre sont généralement récupérés.

B. Projets existants pour la récupération de matières compostables

La récupération des matières compostables est un aspect qui préoccupe grandement notre industrie, soucieuse de réduire davantage les quantités de matières acheminées vers les sites d'enfouissement. Elle représente un défi de taille car l'implantation de solutions durables est compliquée par le manque d'infrastructures de collecte et de programmes de soutien à la mise en place de mesures efficaces de récupération de ces matières. L'industrie n'est pas en mesure d'offrir des services sur tout le territoire québécois et le déploiement de l'expertise est plutôt lent.

Nous avons la certitude que la récupération des matières compostables est possible dans les marchés d'alimentation du Québec. Cette pratique est bien implantée en Nouvelle-Écosse et permet l'atteinte de taux de récupération de toutes les matières résiduelles de 90 % et plus.

D'ailleurs, plusieurs commerces de nos membres participent activement au projet ComposTable initié et dirigé par la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. Le projet ComposTable vise à intégrer de manière permanente, la collecte des matières compostables dans les commerces d'alimentation, restauration et hôtellerie de Ville Saguenay.

À terme, l'étude permettra l'identification des avantages et des inconvénients sur les plans économiques, environnementaux, sociaux et éthiques relatifs à l'implantation d'une collecte dédiée aux matières compostables dans les ICI.

Les résultats préliminaires de ce projet ont démontré un potentiel de valorisation des matières compostables de 1500 tonnes/année par les 19 supermarchés et 38 marchés de proximité qui y participent pour Ville Saguenay seulement. Transposées à l'échelle du Québec, ces pratiques permettraient d'améliorer substantiellement le taux de récupération de ces matières et détourner de l'enfouissement des quantités considérables de matières compostables.

C. Un manque d'infrastructure, obstacle à l'implantation de solutions durables

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* le secteur des ICI doit verser une redevance de 10 dollars par tonne métrique de matières résiduelles acheminée dans les lieux d'enfouissement. Des sommes perçues, 85 % sont redistribuées aux municipalités dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles*. Ainsi, depuis son entrée en vigueur, ce règlement aura permis de verser 71,4 millions de dollars aux municipalités. Le CCDA est d'avis que le secteur des ICI est pénalisé dans la redistribution de cette redevance car très peu de municipalités offrent des services aux entreprises visées par le règlement.

Le CCDA suggère que les redevances soient redistribuées équitablement entre le secteur municipal et celui des ICI. Une partie des redevances pourrait être redistribuée aux ICI pour développer des programmes efficaces et performants de tri, de collecte, de transport et traitement de matières compostables. De tels programmes permettraient de poursuivre les efforts entrepris en matière de réduction globale des quantités de matières résiduelles générées et contribuer à atteindre, voir même dépasser, l'objectif de récupération de 80 % pour le secteur des ICI.

IV. LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE SUR LES EMBALLAGES ET LES IMPRIMÉS

A. Les contenants et emballages

Depuis l'adoption du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* ayant assujéti entreprises au financement de 50 % des coûts nets des programmes municipaux de collecte sélective et mis en place le principe de la responsabilité élargie des producteurs, des efforts sont consentis afin de revoir la composition et réduire le poids des emballages mis en marché.

Les emballages sont considérés à la source dans le processus de conception d'un produit. Des efforts importants commencent à voir le jour, notamment en matière de produits verts et de produits biologiques. Autre exemple, les concepteurs prennent davantage en considération la concentration des produits qui peut avoir un impact sur le volume et le poids des emballages. C'est le cas des détergents à lessive et des papiers-tissus en rouleaux double ou triple.

Bien que nous reconnaissons la nécessité de revoir la composition ou réduire le poids des emballages, il importe de mentionner qu'un tel exercice comporte ses limites car les contenants et emballages utilisés pour la mise en marché de la plupart des produits sont nécessaires à des fins de sécurité alimentaire et d'efficacité pour le transport. Les emballages utilisés dans le transport des marchandises permettent de maximiser le chargement des camions et, ultimement, de réduire le nombre de livraisons effectuées. Le tout se traduisant par une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

B. Les contenants à remplissage unique (CRU)

On retrouve généralement sur le marché québécois deux types de contenants de boissons à savoir : les contenants à remplissage multiple (CRM) et les contenants à remplissage unique (CRU). La majorité des CRM est utilisée par l'industrie brassicole et ces contenants font l'objet d'une consigne privée indépendante et administrée par les brasseurs. En ce qui a trait aux CRU, il existe deux catégories de contenants soit les contenants consignés et les contenants non consignés.

Depuis son implantation en 1984, le système de consignation des CRU de bière et de boissons gazeuses aura permis de récupérer en moyenne annuellement 71 %¹ des contenants mis en marché. Après avoir atteint, pendant quelques années, un taux de récupération moyen de 75 %², la performance du système a diminué depuis 2005, pour atteindre 70 % en 2006-2007³.

Il importe de souligner qu'il existe un point d'équilibre économique dans le système de consignation où, lorsqu'un taux de récupération est atteint, les recettes provenant des consignes non réclamées égalent les coûts de gestion du système. Ce taux s'élève à 71,4 % pour la consigne à 5 ¢, 83,3 % pour la consigne à 10 ¢ et 90,9 % pour la consigne à 20 ¢. Lorsque la proportion de contenants récupérés dépasse ces taux, le système devient déficitaire. Il s'avère que plus la consigne est performante, plus le système est déficitaire.

1. Notre proposition : La récupération des CRU via la collecte sélective

¹ RECYC-QUÉBEC, *Le système de consignation, fiche d'information*, p 2

² Ibid., p 2

³ Ibid., p 2

Le CCDA considère la collecte sélective comme étant le moyen à privilégier afin de récupérer tous les contenants, consignés ou non, les emballages et les imprimés. Maintenant accessible à 96 % de la population québécoise⁴, la collecte sélective présente, en 2006, un taux de récupération de matières de 52 %⁵, une augmentation de 10 % en deux ans⁶. La généralisation de la collecte sélective à l'ensemble du Québec, l'adhésion grandissante des consommateurs à la cause environnementale et les changements des habitudes des citoyens sont autant de facteurs laissant présager une augmentation du taux de récupération au cours des années à venir.

Au terme de l'étude de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, le contenu d'un bac de récupération se compose notamment à 65 % de papier et de carton, 19 % de verre, 10 % de plastique, 4 % de métal.

Plus intéressant encore, l'étude démontre que les consommateurs ont développé l'habitude de récupérer, via la collecte sélective, leurs contenants de boissons non consignés tels les contenants d'eau, de jus, de lait, de vin et autres qui sont récupérés à 67 %⁷ sans avoir recours à des incitatifs monétaires comme la consigne. Les bouteilles d'eau et les bouteilles de vin sont récupérées respectivement à 57% et 74 %⁸. On ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même pour les CRU actuellement consignés.

Force est de reconnaître le faible écart existant entre le rendement de la consigne à 70 % et celui de la collecte sélective à 67 %. En effet, la collecte sélective obtient des résultats comparables ou supérieurs à ceux de la consigne, notamment en ce qui a trait à la récupération des bouteilles de vin. Dans le cas du vin, la collecte sélective fait mieux que la consigne.

La collecte sélective aura permis de récupérer, en 2006, 530 000 tonnes de matières résiduelles alors que pour la même période, 41 000 tonnes de contenants de bière et de boissons gazeuses

⁴ RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises, Dessau et Ni Environnement (en collab.). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*, Rapport synthèse, p. 11

⁵ Ibid., p. 12

⁶ Ibid., p. 12

⁷ Ibid., p. 14

⁸ Ibid., p. 15

ont été récupérées par le système de consignation des CRU. D'autre part, il importe de souligner que cette dernière quantité englobe non seulement les contenants retournés aux détaillants mais également ceux ayant abouti aux centres de tri par le biais de la collecte sélective. Ainsi, 5 558 tonnes de contenants de bière et de boissons gazeuses proviennent des centres de tri⁹.

Force est de constater que le taux de récupération des contenants consignés, après avoir stagné plusieurs années, a amorcé une régression et que ce système ne vise qu'une quantité limitée de contenants. En effet, en 2006, les contenants consignés ne comptent que pour 4 % du poids de toutes les matières résiduelles récupérées et valorisées par le secteur municipal¹⁰. Nous croyons que la collecte sélective, compte tenu de son efficacité, de son étendue et de son potentiel de rendement présente les meilleurs atouts pour la récupération de ces contenants.

Étant donné que la performance de la collecte sélective a considérablement augmenté et que les taux de récupération de la consigne sont à la baisse, il nous semble opportun d'amorcer un transfert de la consigne vers la collecte sélective et ultimement, privilégier un seul mode de récupération pour tous les contenants. Cette consolidation permettra aux citoyens d'obtenir un système fiable, simple et efficace qui leur facilitera la vie et les rejoindra directement à leur résidence et dans leur quotidien.

Le CCDA estime que le transfert de la consigne des CRU en aluminium vers la collecte sélective permettrait de récupérer autour de 15 millions de dollars. Une fois que les consommateurs auront pris l'habitude de tout mettre leurs contenants d'aluminium au recyclage et au fur et à mesure que la performance de la collecte sélective augmentera, le transfert de la consigne des autres CRU vers la collecte sélective devrait s'effectuer aisément.

2. Autres considération liées à la consigne .

⁹ RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises, Dessau et Ni Environnement (en collab.). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*

¹⁰ RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, p. 13

La Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique énonce qu'un commerce de détail qui vend des contenants consignés est légalement tenu de les reprendre après usage. Toutefois, de nombreux commerces contreviennent à cette loi et n'offrent pas de reprendre des contenants consignés qu'ils ont eux-mêmes vendus. Cette situation qui perdure pénalise nos membres qui reprennent les contenants de leurs concurrents. Rappelons que le retour des contenants engendre des coûts, des tracasseries administratives et des inconvénients en termes d'espace d'entreposage, de salubrité des lieux et pose des risques de contamination.

Nos membres et leurs réseaux soutiennent en très grande partie le système de consignation et ce, malgré le fait que nous ayons demandé à de nombreuses reprises une application équitable et intégrale de la *Loi* auprès de tous les commerçants. En 2006-2007, 1,4 milliards de CRU consignés ont été mis en vente au Québec¹¹ et le taux de récupération de ceux-ci se situait à 70 %¹². Ainsi, en 2007, 998 millions de contenants ont été retournés, en très grande partie par le biais de nos réseaux. Si la consigne devait être élargie, les complications engendrées par la consigne ne seraient qu'amplifiées et les détaillants ne pourraient plus répondre aux impératifs logistiques liés à ce système de récupération.

¹¹ RECYC-QUÉBEC, *Le système de consignation, fiche d'information*, p 1

¹² Ibid., p. 2

V. RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Depuis 2005, les entreprises assujetties au *Règlement sur la compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* ont participé au financement de 50 % des coûts nets des programmes municipaux de collecte sélective. Les municipalités assument quant à elles l'autre 50 % des coûts.

Ce partage 50 % - 50 % fait en sorte que, d'une part, les entreprises assument une partie des coûts associés au recyclage de matières qu'elles mettent en marché et cherchent, par le fait même, à diminuer l'impact environnemental lié à leurs activités. D'autre part, les municipalités devant assumer la moitié des coûts de la collecte sélective, celles-ci ont tout intérêt à ce que ce système soit le plus performant possible. En fait, le financement de la collecte sélective est un bel exemple de partenariat entre le public et le privé où chaque intervenant est appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte d'un rendement des plus performant.

Il est primordial pour les membres du CCDA de veiller à ce que la répartition du financement des coûts nets de la collecte sélective demeure équitable à 50 % - 50 % entre l'industrie et les municipalités. Nous ne pouvons concevoir que l'industrie soit appelée à assumer plus de la moitié des coûts de la collecte sélective. Les municipalités n'auraient alors plus aucun incitatif au rendement et nous nous retrouverions alors à devoir financer la totalité d'un système sur lequel nous n'avons aucun contrôle.

VI. CONCLUSION

Nous avons tenté par le biais de ce mémoire d'une part d'expliquer plus en détails le fonctionnement de notre secteur d'activités et, d'autre part, d'apporter quelques pistes de solutions qui faciliteront l'atteinte des objectifs fixés par *la Politique* et orienter les prochaines actions gouvernementales en termes de protection de l'environnement.

Nous souhaiterions que la Commission retienne qu'il est impératif, dans un esprit de développement durable, de soutenir l'implantation de solutions efficaces pour la gestion des matières compostables et de partager les redevances de façons équitable afin de développer des programmes performants de tri, de collecte, de transport et de traitement de ces matières.

Alors qu'il existe présentement au Québec deux systèmes parallèles pour la récupération des contenants à remplissage unique, soit celui de la collecte sélective et celui de la consigne, nous estimons qu'il est impératif d'assurer la cohérence des démarches environnementales sans amoindrir leur efficacité en misant sur plusieurs approches concomitantes. Considérant le niveau d'efficacité atteint aujourd'hui par la collecte sélective, nous croyons qu'il est opportun d'uniformiser et simplifier le système de collecte des contenants en amorçant le transfert de la consigne vers le système public de collecte sélective, à l'image de ce qui se fait en Ontario et au Manitoba.

Nous croyons que le financement de la collecte sélective se doit d'être une responsabilité partagée à part égale entre les entreprises et les municipalités québécoises afin d'assurer le maintien d'un système efficace aux plus bas coûts possibles.

ANNEXE I

LES INITIATIVES DES DISTRIBUTEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Incontournables pour l'ensemble de notre industrie, les questions environnementales font désormais partie intégrale de notre réalité quotidienne. Conscients du rôle que nous sommes tous appelés à jouer en matière de préservation de l'environnement, les membres du CCDA se sont impliqués de multiples façons et dans divers programmes de réduction à la source, de réutilisation et de récupération des matières. Nous vous proposons ici un bref portrait de ces initiatives.

A. Rôle actif au sein d'Éco Entreprises Québec

D'abord impliqués dans la création d'un fond d'implantation de la collecte sélective, les membres du CCDA travaillent aujourd'hui activement et ce, depuis ses débuts, au sein de l'organisme *Éco Entreprises Québec*. En effet, depuis les tous débuts de celui-ci, un représentant du CCDA siège au sein du Conseil d'administration de l'organisme et participe pleinement aux travaux d'orientation de définition des actions d'Éco Entreprises Québec.

B. Participation à des projets de récupération hors foyer

Les membres du CCDA, de concert avec d'autres intervenants du domaine de l'alimentation et de la récupération, sont à l'origine de la Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés. Face à un possible élargissement de la consigne à de nouveaux contenants à remplissage unique et convaincus que la solution la plus efficace permettant de répondre à la multiplication de nouveaux produits et contenants et aux changements dans les habitudes de consommation des citoyens, les travaux de *la Table* ont permis de démontrer qu'une sensibilisation des consommateurs à la récupération de matières recyclables et la mise en place d'équipements de récupération pour tous les types de contenants de boissons dans les endroits publics constituent les bases d'une récupération efficace de tous les contenants recyclables dans les lieux publics.

C. Programme *ICI ON RECYCLE!*

Le Programme *ICI ON RECYCLE!* de RECYC-QUÉBEC est un programme de promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles qui vise à accompagner les établissements qui désirent mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par *la Politique* et reconnaître les performances des établissements industries, commerces, institutions (ICI) qui atteignent ceux-ci. De nombreux établissements du secteur de l'alimentation se sont vu décerner cette reconnaissance au cours des dernières années. De plus, des membres du CCDA se sont engagés en novembre 2007 auprès de RECYC-QUÉBEC à promouvoir le programme auprès des établissements.

D. La réduction à la source des sacs de plastique

Conscients de l'importance de réduire le nombre de sacs de plastique en circulation au Québec, les membres du CCDA ont mis en place nombre d'initiatives permettant d'offrir aux consommateurs les alternatives en ce sens. Ainsi, nous avons, au cours des derniers mois, mis en marché avec succès des sacs réutilisables et la réponse des consommateurs fût plus que satisfaisante. En effet, nous estimons à plus de 4 millions le nombre de sacs vendus par les chaînes *METRO*, *Provigo-Loblaws* et *Sobeys Québec (IGA)*

E. Efforts de récupération déployés en magasin et dans nos centres de distribution

Depuis de nombreuses années, les membres du CCDA ont déployé des efforts afin de mettre en place des pratiques de réduction à la source, de réutilisation et de récupération de matières telles le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton pour le recyclage dans leurs magasins et centres de distribution répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Nous tentons également de généraliser la pratique de récupération des matières compostables déjà mises en place dans certains de nos établissements.